Dans la banlieue du Havre, la famille Lalouelle observe de la rive opposée de la Lézarde les travaux et les petites ententes suspect dence sur les sites pollués, les dioxines dans les cendres volantes des incinérateurs, les mâchefers non décendrés et même le stoc métaux par fonderie prennent conscience de tous les dangers et étendent leur vigilance aux contaminations des terrains voisins pa nales travaillent dans la mécanique. A leur manière et depuis plusieurs années, ils font avancer le programme de recherches initié i de la population française aux dioxines". Et ils démontrent en particulier que les dépôts de mâchefers et les infrastructures des fo

Seine-Maritime.

En octobre 1978, la ville du Havre sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation du troisième four de l'usine d'incinération des ordures ménagères situé dans les quartiers urbains denses de l'Eure et des Neiges. Le Préfet rend un arrêté favorable au titre de la régularisation de ce four qui fonctionne depuis 2 ans sans autorisation. En ce qui concerne les déchets solides, l'arrêté dispose "qu'ils seront éliminés dans des conditions qui ne mettent pas en danger la santé de l'homme et qui n'exercent pas d'influences néfastes sur le sol et plus généralement qui ne portent pas atteinte à l'environnement". "L'exploitant tiendra en outre à jour un registre sur lequel seront portées les quantités de déchets produits ainsi que leur destination et leur mode d'élimination". Le registre sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. La capacité totale de l'incinérateur est d'environ 120.000 t/an. Il emploie 35 personnes. La taxe professionnelle et la taxe foncière constituent des ressources importantes et régulières pour la ville du Havre. Depuis la fermeture des décharges locales, les déchets ménagers et assimilés viennent aussi de l'autre côté de l'estuaire.

Quand la société Gaumont, après avoir acheté pour environ huit millions de francs une parcelle d'extension d'une zone commerciale périphérique de la ville du Havre, entame ses travaux, il se confirme que ces huit millions cachent une décharge sauvage de déchets "inertes". L'enquête approfondie des riverains révèle, témoignages à l'appui, que 13.000 tonnes des déchets produits par l'incinérateur du Havre ont servi de remblais à cette zone humide intégrée à l'écosystème de la rivière la Lézarde. Le terrain est aujourd'hui considéré comme non-inondable et constructible.

En février 1998, le Préfet de Seine-Maritime impose à la société Gaumont de réaliser une Etude Simplifiée des Risques (ESR) conforme au guide de gestion des sites établi par le Ministère de l'Environnement. Fin mars, Antea, filiale du BRGM, et consultant de Gaumont pour l'ensemble de ses projets de complexes multisalles en arrive à la conclusion que les 13.000 tonnes de cendres et de mâchefers peuvent techniquement servir de remblais et ne menacent pas la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Le site est mis en classe II. Il est à surveiller mais ne nécessite pas d'investigation suplémentaire, ni d'intervention. La préfecture entérine cette expertise "sous réserve d'approbation définitive de la Drire". Des impacts sur la

Lézarde en arsenic, en hydrocarbures et en sulfates sont pourtant constatés. Le 30 mars, dans le cadre d'une réunion plénière du Groupe de Travail National sur les sites pollués remis au Ministère de l'Environnement, Robin des Bois dénonce la "complaisance" d'Antea envers Gaumont et soulève le problème des dioxines mêlées aux cendres et mâchefers. Il ressort de la bibliographie disponible et notamment du "Rapport final de la commission d'experts sur l'incinération des déchets de Seveso contaminés par la dioxine" que 13.000 tonnes de résidus d'incinération d'ordures ménagères de ce type contiennent au moins 1,3 g de dioxines. La direction d'Antea nous fait parvenir une lettre de menaces de poursuites judiciaires. A la mi-mai Antea produit un nouveau rapport définitif classant le site en catégorie I, prioritaire et susceptible d'exiger une décontamination. Antea insiste désormais sur les risques résiduels d'inondation et de transfert des polluants vers les eaux superficielles et souterraines. Antea se pose enfin des questions sur la granulométrie des mâchefers.

Le 2 juin 1998, le Préfet émet un nouvel arrêté imposant une Evaluation Détaillée des Risques (EDR) incluant la description des modes de transfert des polluants, dont les dioxines, vers les cibles "qui deviennent à ce stade non plus seulement l'homme mais aussi l'environnement dans le sens large du terme : l'homme, faune, flore, patrimoine bâti via les milieux air, eau et sol". Les travaux continuent simultanément. Courant août, le Préfet nous fait part de sa position à ce sujet: "Compte tenu d'une part des mesures préventives qui sont d'ores et déjà prises et d'autre part du fait que les remblais contenant des mâchefers se trouvent non sous le complexe cinématographique en cours de construction mais en périphérie sur les parkings dont les travaux ont été arrêtés, j'ai décidé de ne pas suspendre la réalisation du chantier du cinéma Gaumont".

C'est la première fois qu'un arrêté concernant le diagnostic d'un sol pollué fait obligation de recherches des dioxines.

Les déchets de l'incinérateur du Havre - mâchefers et cendres mélangés jusqu'en 1992 - ont été dispersés autour de la ville. Mélangés aux produits de sablage des chantiers navals, ils ont constitué des talus paysagers dans la zone portuaire. Ils contiennent toutes sortes de poisons. Mais leur réutilisation fait partie du plan de recyclage à outrance du Ministère de l'Environnement et de l'Ademe (Agence de l'Environnement et de l'Energie).

C'est Véso c'est surtout à Fouquières-les-Lens. D'après une première campagne de mesures effectuées sous le contrôle de la Drire du lé français évalué par l'Ademe. Recytech, filiale de Metaleurop, recycle le zinc des poussières d'aciéries françaises et belges. Ces pouss Recytech aurait donc rejeté 800 g de dioxines, soit 200 g de plus que l'ensemble des dioxines contenues dans le réacteur de l'usine House 1983 ont fait l'objet d'une course poursuite. Robin des Bois demande la suspension immédiate des activités de cette usine dar usine à dioxines. Une nouvelle expertise sur les teneurs en polluants -dont les dioxines- des poussières importées et traitées par Recyteménagères qui rejettent entre 1 g et 3 g/an ? Les pollutions du recyclage doivent aussi être recensées, maîtrisées et prévenues.

La Flèche n° 32 - 1998

Flèche n°29

J VÉSO ?

es du complexe multisalles de la société Gaumont. Elle accumule les connaissances sur la Loi sur l'eau, le code rural, la jurisprukage des matières dangereuses. Dans l'Isère, les propriétaires d'un site contaminé par les pratiques d'un locataire récupérateur de r les dépôts de dioxines et de métaux lourds. Effets du hasard ? Les deux explorateurs des lacunes administratives locales et natioly a quelques mois par les Ministère de l'Environnement et de la Santé sous le nom évocateur de "Connaissance de l'imprégnation aderies sont des niches à dioxines.

Isère.

Les voisins étaient habitués à ce panache de fumées qui s'élevaient au dessus de l'ancienne scierie, se dissolvaient dans l'air bleu et retombaient en partie sur les vignes. Sur la commune de Chapareillan, la fonderie de métaux de récupération était autorisée par la Préfecture de l'Isère à la condition que l'exploitation soit suspendue entre le 1er août et le 30 octobre de sorte que la maturation des raisins et les vendanges ne soient pas altérées par les bouffées. La fonderie était implantée au milieu des vignes d'Appellation d'Origine Contrôlée des Abymes et d'herbages pâturés aujourd'hui encore par des vaches et des moutons et quelques fois des chevaux.

26 ans plus tard, la fonderie est fermée mais les bâtiments sont toujours là, la rivière aussi ainsi que les vignes. Sur les tuiles et le sol, les concentrations moyennes en plomb atteignent 10 g/kg. Dehors, elles culminent à 100 g/kg. près d'un caniveau à ciel ouvert qui se jette dans le Glandon, affluent de l'Isère. Des taux analogues à ceux de l'ancienne fonderie de Belin-Béliet en Gironde où les chevaux et poulains du nouveau propriétaire inconscient des dangers mourraient les uns après les autres, en 1993. A Chapareillan, les seules pathologies connues sont le saturnisme du chien du maître-fondeur, M.Marra et la mort de 4 moutons de l'autre côté de la rivière. Il n'a pas été relevé de teneur anormale en plomb dans leurs viscères mais il n'a pas été cherché d'autres causes d'intoxication aiguës ou chroniques. Les symptômes observés sur les ovins pourraient être attribués à une intoxication au mercure. Des teneurs de 34 ppm ont été détectées sur des éléments de la toiture.

A l'initiative des propriétaires, les dioxines prélevées dans les suies collées sur la face intérieure d'une seule tuile sont estimées à 1,326 microgramme du congénère le plus toxique, la 2,3,7,8 TCDD, dite dioxine de Seveso. Sachant qu'une tuile à une surface de 0,077 m2 et que la surface de la toiture principale est de 445 m2 environ, la charge de dioxines fixées sur la toiture est d'environ 7,6 milligrammes. L'expert judiciaire près de la cour d'Appel de Grenoble note froidement qu'ils suffisent à tuer [par injection .ndlr.] 12.000 cobayes de laboratoires d'un poids unitaire de 1 kg. Les charpentes sont elles aussi imprégnées. Un nettoyage partiel et particulièrement loufoque de quelques m2 a été effectué. La technique du sablage a été mise en oeuvre par une société locale de location de matériel.

M. Marra, qui exerce aujourd'hui ses talents de fondeur et de récupérateur sous la raison sociale de Marra Recycling dans la commune voisine de Pontcharra, estime quant à lui avoir fait tout ce qui était techniquement et économiquement réalisable. Il déplore en particulier que les entreprises locales, aient refusé de procéder au remplacement de la charpente. Il attaque l'arrêté préfectoral devant le Tribunal Administratif de Grenoble, exposant en outre que sa responsabilité n'est pas établie en ce qui concerne les pollutions des sols en PCB. L'État est condamné à verser 3.000 francs à M.Marra. L'arrêté du Préfet est annulé au motif que des recherches historiques permettant éventuellement d'attribuer les pollutions aux PCB à des utilisateurs antérieurs des locaux n'ont pas été diligentées.

Les propriétaires et le Ministère de l'Environnement font appel de la décision devant le Tribunal Administratif de Lyon. Dans son mémoire, la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques demande à la cour d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble et de modifier l'arrêté préfectoral du 15 mars 1996 en supprimant la mention des PCB de la liste des polluants à traiter dans le cadre de la remise en état du terrain.

Considérant que "la présence de PCB dans les suies de la toiture doit être rattachée à l'activité de M.Marra qui pendant plus de 22 ans a procédé sur le site à des opérations industrielles d'incinération de divers matériels électriques usagés", la cour d'Appel de Lyon a rétabli fin juin dans son intégralité l'arrêté préfectoral imposant à l'exploitant la remise en état du site de Chapareillan. Les propriétaires et l'association "Vivre à Chapareillan" souhaitent que le zonage des pollutions soit élargi en périphérie des bâtiments. La viticulture voisine et la migration des poisons à travers les vases du cours d'eau mitoyen de la fonderie justifient une action prioritaire, déconnectée des procédures de justice. Réalisée une fois de plus par les propriétaires, une analyse de terre prélevée dans les prés de l'autre côté du Glandon, révèle une teneur de 1,590 gr de plomb par kilo

Le Préfet de l'Isère a la possibilité d'utiliser des sommes consignées auprès de l'exploitant défaillant pour régler les dépenses liées à l'exécution d'office des analyses et des travaux de dépollution. Les autorités attendent-elles que Marra Recycling alimenté par des capitaux suisses dépose opportunément son bilan ?•

ord Pas-de-Calais, Recytech rejette par sa cheminée environ 200 g/an de dioxines. Soit la moitié du rejet total du parc des incinérateurs eres sont des déchets industriels, résidus de l'épuration des effluents atmosphériques de la sidérurgie. Depuis son ouverture en 1993, fman-Laroche de Seveso et transportées en mélange avec d'autres matériaux contaminés dans les 41 fûts qui du 10 septembre 1982 au ereuse. Le dogme politique du recyclage et la réduction du volume de déchets bruts ne sauraient justifier le fonctionnement d'une telle h s'impose, ainsi qu'une nouvelle procédure d'autorisation. Si cette usine n'est pas fermée, pourquoi fermer des incinérateurs d'ordures